

Ordonnance  
Des generaux Des monnoies  
Sous la frue d'unar D'argent

Du vi. Octobre 1352.

Nous vous mandons et Commañdons  
que tantost ces lettres veuees vous  
clouez toutes les boetes de la dite  
Monnoye et faites nouvelles  
boetes et nouveaux papiers de Delleu.  
et inventaire de toutes qui serent  
jellez en la maniere accoustumee, et  
faites payer aux marchands adroit  
Cour de papier toutes qui leur fra-  
is de six deniers que nous aurons  
Comptans, et de ce qui sera esferre  
deu au leur monnoyers, et ce ait  
faites tantost convenir pardevant  
vous les changeurs et Marchandie  
frequentans la dite Monnoye et leur  
dittes qui ils auront pour mar-  
D'argent qui ils apporteront en jelle

Quis sols tournois de Orne outre  
le prix de present esfrapcauoir  
de escauz marc d'argent alloyé a  
47 de loy 6. 18. tournois et de  
tout outre a deux deniers de loy  
six liures quis sols tournois  
Si mandons a vous gardes que  
Diligemment toutes excoptions  
de pauts, vous nous enuoyez par  
maîtres ou maître qui ont au  
Comptable d. iumentaire de ce de  
nos sceaux par le porteur de ces  
lettres et les boetes de la d. monnoie  
par leur certainz messager avec  
les plingeries de aucunes escauz  
en assignant et donnant certainz  
Comptable jour aux d. maîtres ou  
maître de se ce Comparoir par d.  
nous en leurs propres personnes  
du quel jour nous nous certifierz  
par ce messager affiz que le d. de

sont deffailants nous les puissons  
 renvoyer quere par bons sergens  
 et si aucun deffault y est l'oyse  
 prendra du tout auous et soyer  
 curieux et diligents de ce faire faire  
 beaux gros et doubles tournois par  
 semblable maniere et de tel recoure  
 que mande le vous auous autre fois  
 et vous prenez mieux garde que vous  
 n'avez fait des grandes e fautes  
 et mauuaisetés qui par vos neglig<sup>es</sup>  
 et defaultes oueste, et sou faitte  
 Chacun jour par les ouvriers et  
 monnoyers de la d. Monnoye si  
 comme vous vous auous mande  
 par vos Dernieres lettres desquelles  
 nous ne perceuerons point que vous  
 soyer fait aucune diligence et  
 aussy que aucune de d. ouvriers  
 et monnoyers quels qu'ils fussent ne  
 se partissent de la d. Monnoye

et que au cas que aucuns s'en partiroient  
vous le nous faires sçavoir. Si vous  
mandons encore de presche et etroitement  
enjoignons que par semblable maniere  
vous le faires et pour cause et  
nous rescriuez Diligt. Couletat de  
lad. Monnoie et combien jle sera  
venud de billoy en pieces: Escrip  
a Paris le 21. octobre L'ay 1352.